

Décision dans la procédure d'opposition n° 8325

Opposante STAR STABILIMENTO ALIMENTARE S.P.A., Via Matteotti, 142, I-20041 AGRATE BRIANZA (MILANO), enregistrement international n° 810 042 «STAR» (fig.) contre *Défenderesse Star Foods S.A.*, ul. Postepu 21, PL-02-676 Warszawa, enregistrement international n° 874 475 «star CHIPS» (fig.).

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 7 décembre 2006 ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 8325/2006.
2. L'opposition n° 8325/2006 contre l'enregistrement international n° 874 475 «Star Chips» (fig.) est rejetée.
3. Une Déclaration d'acceptation sera émise à l'encontre de l'enregistrement international n° 874 475 «Star Chips» (fig.) une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il n'est pas alloué de dépens.
6. La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale à la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée doit être jointe au mémoire de recours.

Veillez prendre note que la voie de droit suivante sera applicable pour les recours déposés après le 31 décembre 2006:

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14.

7 décembre 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 8325

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.2006
Date	
Data	
Seite	9210-9210
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 177

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.